

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

RÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LA-BENNE, MELIANDE

EXCUSÉS : Mme LEMBEZAT (à donné pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (à donné pouvoir à M. WILS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

22 – 109 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10h/semaine a été créé par délibération le 5 juillet 2022.

Un appel à candidature a été lancé sur le site Emploi territorial le 7 juillet 2022.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 8 juillet 2022 sous le n° V064220700708058001.

Une seule candidature a été transmise en Mairie, qui a été retenue par Monsieur le Maire.

Le recrutement d'un fonctionnaire ne pouvant intervenir immédiatement, Monsieur le Maire propose par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet, pour des besoins de continuité du service, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 389 majoré 356.

La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévus pour le cadre d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015.

L'agent bénéficiera aussi de la prime annuelle de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L 714-11 du CGFP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide :**
 - **que l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 10h/semaine sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,**

- **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 389 majoré 356. La rémunération comprendra les primes et indemnités prévus par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 ainsi que la prime annuelle de fin d'année au prorata du temps de travail,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} novembre 2022,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 octobre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le / 7 OCT. 2022